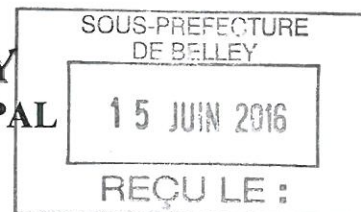


N°D2016-06-02  
 République Française  
 Département de l'Ain  
**COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY**  
**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**



|               |    |
|---------------|----|
| Membres :     |    |
| En exercice : | 20 |
| Présents :    | 19 |
| Absents :     | 1  |
| Votants :     | 20 |
| Pour :        | 20 |
| Contre :      | 0  |
| Abstention :  | 0  |

**L'an deux mil seize et le 14 juin** à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé en conseil extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2016.

Présents : Mmes. GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusée : Mme. BRODSKIS Anne donne pouvoir à M. SPELLANI Clément.

Absent :

Mme. RAPAUD Christine a été élu Secrétaire de Séance.

**Objet : Délibération pour modification du contrat de location de la salle des fêtes de la commune déléguée d'ARBIGNIEU.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la situation géographique de la salle des fêtes est proche des habitations du village d'Arbignieu et ne permet plus de louer dans les mêmes conditions ce bâtiment. Il souhaite modifier le contrat établi avec les locataires.

La salle des fêtes sera utilisée en journée ou en soirée, la sono sera tolérée jusqu'à 1 heure du matin, et de 22h00 à 1h du matin le son de la sono devra être modéré et les portes et fenêtres fermées.

Le contrat de location des locataires sera modifié comme suit :

*(En gras apparaissent les modifications)*

**La salle des fêtes sera utilisée en journée ou en soirée.**

Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».

**Une caution de 350€ par chèque à l'ordre du Trésor Public devra être déposée à l'inscription, elle sera rendue dans les 8 jours après la date de l'utilisation de la salle.**

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » devra être fournie à la remise des clés.

La salle devra être nettoyée et rangée après utilisation et les poubelles enlevées.

**Une sono sera tolérée jusqu'à 1 heure du matin, et de 22h00 à 1h du matin le son de la sono devra être modéré et les portes et fenêtres fermées.**

**Tous les convives devront respecter les biens matériels de la commune, ainsi que le voisinage et ne devront avoir aucun geste d'incivilité auprès des habitants.**

***(En cas de non-respect de ces principes des démarches judiciaires seront faites dans le cadre de la loi).***

Le Maire propose de délibérer dans ce sens et met cette délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité des présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, BERGER Charles

